



Règlement intérieur

Version du 22 octobre 2019

Complexe sportif communal
Rue de Renaix 38B – 7890 Ellezelles ☎
068/54.22.42

I. Cotisations

Toute personne désirant s'inscrire à l'ASBL Tennis club Ellezelles doit régler, soit au trésorier, soit au club house, soit par virement au compte bancaire du club, une cotisation valable pour la saison.

Le montant de ces cotisations pourra être révisé à la fin de chaque année par le comité.

Le montant de la cotisation peut varier en fonction de l'âge des personnes au 1^{er} janvier de la saison, de la situation familiale et de la date du paiement.

Il est entendu que l'affiliation au club :

- donne accès à toutes les installations de notre club ;
- donne accès à un nombre illimité de réservations de court dans nos installations ;
- permet de suivre des cours de tennis d'été et d'hiver moyennant paiement;
- donne accès à la partie réservée aux membres de notre site internet www.tcellezelles.be ;
- donne droit à la carte de l'Association Francophone de Tennis (AFT) dont notre club est membre et à ses avantages ;
- permet de participer aux interclubs organisés par notre club et ceux de l'AFT ;
- permet de participer aux tournois organisés par notre club et aux tournois AFT

Le paiement de la cotisation implique automatiquement l'acceptation et le respect du règlement intérieur de notre club.

II. Réservation et utilisation des courts.

Un tableau de réservation des horaires, étalé sur 7 jours, est disponible sur notre site internet www.tcellezelles.be.

Les réservations peuvent être effectuées entre 08h30 et 22h00 par période de 30 minutes avec un maximum de 3 périodes consécutives.

Pendant l'horaire indiqué ci-dessus, chaque court ne pourra être réservé plus d'une heure trente pour un match de simple, et plus de deux heures pour un match de double.

Les membres désirant jouer, réserveront dans la limite des places disponibles, la date, l'heure et le court de leur choix ainsi que le nom de la personne (membre ou invitée) avec laquelle ils désirent jouer.

Il n'est pas possible de réserver plus de 6 périodes à la fois.

Après 10 minutes d'attente, si aucun des joueurs ayant réservé n'est présent ou n'a prévenu le club d'un éventuel retard, le court sera automatiquement remis à la disposition des autres personnes.

En cas d'indisponibilité de jouer, il est recommandé de supprimer sa réservation ; le fair-play est de mise au club afin de permettre à chacun de pratiquer son sport favori ; le court réservé pourra être utilisé par d'autres joueurs.

Cinq minutes avant la fin de l'heure, chaque joueur doit passer le filet en faisant des cercles partant de l'extérieur et finissant au centre du court et brosser les lignes.

En cas de nécessité, en période de forte chaleur ou de sécheresse, il y a lieu d'arroser manuellement ou de faire arroser le court via l'arrosage automatique.

Le comité peut être amené à réserver exceptionnellement certaines heures pour le déroulement des compétitions, des leçons de tennis ou l'entretien des courts. Ces réservations figureront sur le tableau de réservation.

III. Invitations.

Exceptionnellement, chaque membre du club pourra inviter au maximum 3 fois par saison une personne étrangère au club en avisant un membre du comité ou le tenancier du club house.

Cette personne doit préalablement payer son accès au court soit au club house, soit au trésorier, soit par virement au compte bancaire du club.

Elle respectera le règlement intérieur de notre club et veillera à être en ordre en matière d'assurances. Dans le cas où cette personne ne serait pas en ordre de cotisation AFT (non couverte par l'assurance AFT) ou une autre assurance personnelle, et dans le cas où un accident surviendrait, non couvert par l'assurance responsabilité civile contractée par le club, celui-ci ne pourra aucunement être tenu pour responsable, et aucune poursuite ne pourra être engagée contre le club, son conseil d'administration, un membre effectif ou toute personne qui s'occupe de l'organisation.

Cette personne devra obligatoirement être accompagnée du membre qui l'aura invitée.

Chaque personne étrangère ne pourra être invitée que trois fois par saison.

IV. Location d'un court.

Des personnes étrangères à notre club peuvent louer lorsque le club house est ouvert, selon les disponibilités, et au maximum 3 fois par saison, un court en avisant un membre du comité ou le tenancier du club house.

Ces personnes doivent préalablement réserver et payer leur court soit au club house, soit au trésorier, soit par virement au compte bancaire du club. Elles respecteront le règlement intérieur de notre club et veilleront à être en ordre en matière d'assurances.

Dans le cas où ces personnes ne seraient pas en ordre de cotisation AFT (non couvertes par l'assurance AFT) ou une autre assurance personnelle, et dans le cas où un accident surviendrait, non couvert par l'assurance responsabilité civile contractée par le club, celui-ci ne pourra aucunement être tenu pour responsable, et aucune poursuite ne pourra être engagée contre le club, son conseil d'administration, un membre effectif ou toute personne qui s'occupe de l'organisation.

V. Cours de tennis et professeurs.

Un professeur, membre de notre club, pourra être mis à la disposition des membres moyennant paiement.

Ceux-ci devront, après entente avec le professeur, réserver sur le tableau l'heure de la leçon, comme s'ils jouaient avec un autre membre.

VI. Tenue.

Une tenue correcte et décente est de rigueur.

Pour pénétrer sur les courts, les chaussures de tennis sont obligatoires.

VII. Propreté.

Toutes les installations de notre club (courts, club house, vestiaires, toilettes, terrasse, ...) devront être laissées en parfait état de propreté.

VIII. Discipline.

Les voitures, motos, scooters, bicyclettes devront être laissés obligatoirement sur le parking.

Toute personne pénétrant dans les installations de notre club doit respecter le règlement intérieur de notre club.

Les enfants pénétrant dans le club restent sous l'entièvre responsabilité des parents.

Il est strictement interdit de fumer dans toutes les installations de notre club.

Un club house est à disposition. A ce sujet, et en application de la réglementation sur les débits de boissons, il est formellement interdit d'introduire et de consommer des alcools à l'intérieur de la propriété.

Les sacs de sport doivent être déposés dans les vestiaires afin de ne pas encombrer le club house.

Avant de quitter les vestiaires, chaque membre devra vérifier que toutes les lampes sont éteintes et que tous les robinets des douches sont tous fermés.

Les membres du comité et le tenancier du club house sont habilités à opérer des contrôles dans toutes les installations du club.

Le club ne pourra aucunement être tenu pour responsable, et aucune poursuite ne pourra être engagée contre le club, son conseil d'administration, un membre effectif ou toute personne qui s'occupe de l'organisation.

IX. Contrôle d'accès

Pour des raisons de contrôle et de sécurité, les portes donnant accès aux courts et aux vestiaires sont fermées. L'ouverture est commandée par un badge d'accès.

Chaque personne doit être en possession d'un tel badge moyennant une caution. Chaque personne conservera son badge pour les saisons suivantes sans payer une nouvelle caution. Cette caution sera remboursée lors de la désinscription du club et après avoir remis le badge à un membre du comité ou au tenancier du club house.

Ce badge est strictement personnel et ne peut-être ni prêté, ni reproduit sous peine de retrait.

En cas de perte ou de vol d'un badge d'accès, le titulaire doit contacter immédiatement un membre du comité afin de désactiver le badge et d'en récupérer un nouvel exemplaire moyennant paiement.

Toute utilisation du badge d'accès est enregistrée par la centrale d'accès du club.

En acceptant le badge, la personne accepte la responsabilité de l'utilisation de celui-ci. Il prend connaissance de la possibilité par les membres du comité d'effectuer toute recherche en cas de dégâts ou problèmes dans les installations du club.

Le badge sera activé après paiement de la cotisation valable pour la saison et automatiquement désactivé en fin de saison tennistique.

Chaque membre aura accès aux vestiaires de 7h30 à 23h30.

Les portes d'accès aux courts et aux vestiaires doivent toujours être refermées.

X. Données personnelles et respect de la vie privée

Toutes les données personnelles recueillies au sujet des personnes (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, numéro de GSM, date de naissance, adresse e-mail, ...) sont enregistrées dans la base de données du club.

Ces données :

- peuvent être communiquées à des tiers. Une personne peut à tout moment demander à notre secrétariat à ce que les informations la concernant ne soient pas communiquées ;
- peuvent être consultées par les autres membres sur notre site internet www.tcellezelles.be. Une personne peut à tout moment demander à notre secrétariat à ce que certaines informations ne soient pas visibles par les autres membres ;
- peuvent être affichées aux valves du club.

XI. Droit à l'image

Chaque membre autorise un membre du conseil d'administration du club, un membre effectif du club ou toute personne qui s'occupe de l'organisation du club à le photographier ou à le filmer dans toutes les installations du club, vestiaires exclus, dans le but de publier la prise de vue sur son site internet www.tcellezelles.be, sur la page Facebook du club ou sur le groupe Facebook du club.

Dans le cas où une personne refuse, elle le signalera directement au photographe ou au caméraman lors de la prise de vue.

XII. Site internet du club

Le site internet de notre club est accessible à toutes les personnes, membres ou non membres via l'adresse www.tcellezelles.be.

Les membres ont accès à la partie « Membres » via leur mot de passe personnel qu'ils peuvent demander à notre secrétariat.

Dans cette partie, nous demandons aux personnes de rester correctes vis-à-vis des messages envoyés et des annonces publiées. Chacun s'engage à ne pas écrire et/ou propager des dires qui pourraient porter atteintes au respect des gens ou à la bonne réputation du club.

Le club ne pourra aucunement être tenu pour responsable, et aucune poursuite ne pourra être engagée contre le club, son conseil d'administration, un membre effectif, toute personne qui s'occupe de l'organisation ou les responsables du site internet.

XIII. Réseaux sociaux

Une page « Tennis club Ellezelles » reprenant l'actualité du club est disponible sur internet via l'intermédiaire du réseau social Facebook.

Un groupe du club « Tennis club Ellezelles, le groupe » est également disponible sur internet via l'intermédiaire du réseau social Facebook dans le but de partager des photos, vidéos et commentaires.

Nous demandons aux personnes de rester correctes vis-à-vis des messages envoyés et des annonces publiées sur ces réseaux sociaux. Chacun s'engage à ne pas écrire et/ou propager des dires qui pourraient porter atteintes au respect des gens ou à la bonne réputation du club.

Le club ne pourra aucunement être tenu pour responsable des messages, commentaires, photos et vidéos envoyés par des personnes sur ces réseaux, et aucune poursuite ne pourra être engagée contre le club, son conseil d'administration, un membre effectif, toute personne qui s'occupe de l'organisation ou les responsables des pages et groupes de ces réseaux sociaux.

XIV. Sanctions

Toute infraction au règlement ou toute personne qui tente de nuire au club, en tenant des propos insultants ou diffamatoires et/ou des agissements répréhensibles, peut être sanctionnée par une exclusion immédiate du club sans préjudice du recours de l'association contre le responsable et pour le montant de toutes sanctions ou amendes qu'elle aurait encourues de ce fait.

En cas de faute grave de la part d'un membre, le comité peut procéder à la radiation temporaire ou définitive de ce membre. La cotisation restera acquise à l'association.